R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac – Auvezère - Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt deux, le quatorze décembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **convoqué en session extraordinaire**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, M. Lyod LACOMBE, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, M. Pierre SIMON, M. Jean VALENTIN, M. Gilbert BEYLOT, M. Hervé MASQUELIER, Mme Anne GREGOIRE, M. Thierry LEBRAUD, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, Mme Justine RAVIDAT, M. Jean-Pierre RAVIDAT, Mme Flore JOUSSEIN, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Maxence DEGOUY.

Procurations : M. Maxence DEGOUY en faveur de Mme Flore JOUSSEIN.

Secrétaire : Corinne GOURSOLLE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-058 : Approbation du PV DU 17 NOVEMBRE 2022

Mme le maire donne lecture du PV du jeudi 17 Novembre 2022 à 18h00

Aprés avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 0 S'abstient: 1 Pour : 18

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-059 : Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire et des cinq adjoints en date du 10 Décembre 2022,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés de délégation des cinq adjoints,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux cinq adjoints,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximal susceptible d'être alloué aux six titulaires des mandats locaux, au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 conformément au barême fixé par les articles L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 51.6 % de l'indice
Adjoints : 19.8 % de l'indice

Article 2 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 6531 et 6533 du Budget Communal

Article 3 - Ci-dessous les indemnités allouées :

CHOURY Elodie : Maire : 41 % indice 1027

LACOMBE Loyd : 1er adjoint : 10 % indice 1027

GOURSOLLE Corinne : 2ème adjointe : 15 % indice 1027

PAILLER Lionnel : 3ème adjoint : 15 % indice 1027

MESPOULEDE Marie-Bénédicte : 4ème adjointe : 10 % indice 1027

SIMON Pierre : 5ème adjoint : 10 % indice 1027

Article 4 - Les indemnités sont allouées pour toute la durée du mandat au Maire et aux cinq adjoints à compter du 10 Décembre 2022 inclus au taux fixé par la présente délibération.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR: 18

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-060 : Délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du Conseil Municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le Maire aux autres membres du Conseil,

L'Administration des affaires communales impose de procéder à la mise en oeuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la Collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à Madame Le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- déléguer sa signature aux Adjoints et au personnel administratif

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523.5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux
-autoriser à recruter un ou des agent(s) de remplacement, saisonnier, contrat aidé, contrat à durée déterminée, contrat d'avenir

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à Madame Le Maire, dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 18

Madame Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-061 : Délégation du Maire au Personnel Administratif

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier par délégation et pour la durée de son mandat, à Madame Le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

- déléguer sa signature au personnel administratif

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 18

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-062 : Délibération portant délégués aux divers syndicats

Madame Le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués aux différents syndicats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, pour représenter la Commune au

SIVS THENON

Titulaires : Corinne GOURSOLLE- Marie Christine HAENSLER
Suppléants : LEBRAUD thierry LACOMBE Loyd

Syndicat de l'eau : EAU COEUR DU PERIGORD

Titulaires : Jean VALENTIN-Lionnel PAILLER
Suppléant : Hervé MASQUELIER - Marie Christine HAENSLER

SDE 24 :

Titulaires : Lionnel PAILLER-Hervé MASQUELIER
Suppléant : Jean VALENTIN - Gilbert BEYLOT

SIVOS DE L' AUVEZERE :

Titulaires : Elodie CHOURY-Anaïs DUVERDIER
Suppléants : Corinne GOURSOLLE - Sandra LEDUC

SIVOS SAINTE EULALIE/TOURTOIRAC :

Titulaires : Corinne GOURSOLLE-Marie Christine HAENSLER
Suppléants : Justine RAVIDAT

SMCTOM :

Titulaires : Gilbert BEYLOT-Jean VALENTIN
Suppléant : Hervé MASQUELIER- LACOMBE Loyd

CNAS :

Titulaire : Elodie CHOURY

CONTRE : 0 **ABSTENTION : 1** **POUR : 18**

Mme GREGOIRE Anne rejoint l'assemblée à 20h15

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-063 : Délibération portant sur les commissions communales

Madame le Maire propose au Conseil municipal, le vote des commissions communales.

Elle demande la désignation des délégués aux commissions.

Le Conseil municipal, aprés avoir délibéré, décide la création de .....11.....commissions :

- Commission des Finances

Corinne GOURSOLLE, Anne GRÉGOIRE, Anaïs DUVERDIER, Elodie CHOURY, Flore JOUSSEIN, Lionnel PAILLER

- Commission Appels d'offres

Elodie CHOURY, Loyd LACOMBE, Corinne GOURSOLLE, Lionnel PAILLER, Marie Bénédicte MESPOULEDE, Pierre SIMON, Gilbert BEYLOT, J-P RAVIDAT, Hervé MASQUELIER

- Commission Urbanisme

Lionnel PAILLER, Loyd LACOMBE, Corinne GOURSOLLE, Jean VALENTIN, Gilbert BEYLOT, J.P RAVIDAT

- Commission des travaux et de la voirie

Gilbert BEYLOT, Thierry LEBRAUD, Hervé MASQUELIER, Jean VALENTIN, Lionnel PAILLER, Aline NOEL DUBUISSON, JP RAVIDAT

- Commission Communication

Loyd LACOMBE, Aline NOEL DUBUISSON, Marie Christine HAENSLER, Sandra LEDUC, MB MESPOULEDE, Hervé MASQUELIER,

- Commission de la culture, du patrimoine, du tourisme et de l'environnement

Anne GRÉGOIRE, Pierre SIMON, Marie Christine HAENSLER, Hervé MASQUELIER, Flore JOUSSEIN, Maxence DEGOUY, Loyd LACOMBE

- Commission hygiène/sécurité/Prévention/Prévision

Elodie CHOURY, Anne GREGOIRE, Flore JOUSSEIN, Justine RAVIDAT, Lionnel PAILLER

-Commission commerces, Artisans, production locale

Marie-Christine HAENSLER Anne GREGOIRE, Anaîs DUVERDIER Aline NOEL DUBUISSON, Aline NOEL DUBUISSON, Maxence DEGOUY

-Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Anaïs DUVERDIER, Corinne GOURSOLLE, Aline NOEL DUBUISSON, Sandra LEDUC ,MC HAENSLER, Justine RAVIDAT

-Commission des Associations, Loisirs et animations

Marie Bénédicte MESPOULEDE, Marie Christine HAENSLER, Aline NOEL DUBUISSON, Justine RAVIDAT, Anne GREGOIRE, Maxence DEGOUY, Corinne GOURSOLLE

- **Commission Sociale**

Pierre SIMON, Marie Bénédicte MESPOULEDE, Anaïs DUVERDIER, Justine RAVIDAT, Anne GRÉGOIRE, Maxence DEGOUY, Gilbert BEYLOT

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces commissions.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces commissions.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR: 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-064 : Délibération portant délégué à la Communauté de Communes

Madame le maire rappelle au Conseil municipal les conseillers communautaires élus lors des élections du 04 Décembre 2022

SIMON Pierre

GOURSOLLE Corinne

JOUSSEIN Flore

Le Conseil Municipal prend acte

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-065 : Délibération portant sur un quart d'engagement des dépenses d'investissement(

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption
Il est proposé au conseil municipal :
- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu
que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en Avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal :

- autorisent Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent.

CONTRE : 4 ABSTENTION : 0 POUR : 15

19 VOTANTS
15 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-066 : Délibération décisions modificatives erreur budgétaire

Annule et remplace la délibération

Objet : Délibération portant correction d'erreur sur exercices antérieurs du budget principal

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d une dotation aux amortissements..), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

En 2021, le dépôt de garantie d'un loyer avait été comptabilisé à tort au compte 6132 (mandat 467/2021) au lieu du compte 275 (dépôts et cautionnements versés) pour un montant de 550€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 275 sera débité en contrepartie du 1068 pour un montant de 550€ .

Fonctionnement
dépenses :art 6453 : 1 000€
6811 : 6120€

recettes : art 70848 : 1 000€

Investissement
Recettes art 28041512 : 6120€
021 : -6120€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide d'autoriser le comptable public à mouvementer sur le budget principal, le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 275 sera débité en contrepartie du 1068 pour un montant de 550€ .

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR: 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2022-067 : Délibération motion SMD3

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision du SMD3 de passer la redevance incitative de 145€ à 245€ avec 26 passages et ce quel que soit la composition des familles (1,2,3,4,5,6 personnes...) les passages supplémentaires étant facturés à 5€.

Le Conseil Municipal constate aussi de nombreux problèmes liés au nouveau système de ramassage. Pour ne citer que les plus flagrants, difficultés pour les handicapés, pour les personnes âgées, problème pour les touristes, pour les associations, augmentation des incivilités, etc..

Le Conseil Municipal constate que le service public du ramassage des ordures, se dégrade et ne joue plus son rôle de permettre à chaque citoyen de pouvoir être traiter à égalité.

Le Conseil Municipal demande à son représentant au Conseil syndical du SMD3 de voter contre la Redevance Incitative à 245€ et de faire en sorte que celle-ci ne soit pas votée.

Le Conseil Municipal face à cette situation ou s'exprime un rejet de la population tant sur la Redevance Incitative que sur le système de ramassage, demande que soit mis en place un moratoire qui permette de poser tous les problèmes sur la table pour qu'une solution soit trouvée afin de permettre qu'un service public du ramassage et du traitement des déchets réponde aux besoins des populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à son représentant au Conseil syndical du SMD3 de voter contre la Redevance Incitative à 245€ et de faire en sorte que celle-ci ne soit pas votée.

Le Conseil Municipal face à cette situation ou s'exprime un rejet de la population tant sur la Redevance Incitative que sur le système de ramassage, demande que soit mis en place un moratoire qui permette de poser tous les problèmes sur la table pour qu'une solution soit trouvée afin de permettre qu'un service public du ramassage et du traitement des déchets réponde aux besoins des populations.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Questions diverses

Lionnel PAILLER nous informe que sur la Boissière D'Ans la lumière des gites reste allumée toute la nuit.
Sylvie ROUVERON nous informe que le globe à l'extérieur de la maire ne fonctionne plus pas. Il est proposé^par Lionnel PAILLER de faire installer (des radars) des detecteurs de mouvement. Il est aussi porté à la connaissance du conseil que les lumières des toilettes de la salle de Cubjac reste allumée, il est de nouveau proposé des détecteurs de mouvement tout en supprimant les interupteurs.(faire un rappel aux associations et locataires).
Corinne GOURSOLLE informe le conseil que différents administrés ont portés à sa connaissance qu'il manquait des miroirs à certaines intersections, Corinne GOURSOLLE propose que la commission dela voirie fasse un inventaire sur la commune.
Mme le maire précise qu'il faudra remplacer en priorité sur les carrefours les plus dangereux
Mme le maire annonce une enveloppe globale des coûts relatifs au devis pour les travaux au brin de thym de 30 000€
Mr RAVIDAT JP s'étonne et demande qui nous avons contacté pour établir les devis.
Mme le maire répond que nous disposons du dossier que depuis le matin et que les devis sont à réevaluer car les périodes de valitésont dépassées
Mme GOURSOLLE précise que ce n'est pas le conseil en place qui à fait cette demande mais peut être que Mme JOUSSEIN pourrait mieux nous renseigner, Mme JOUSSEIN nous rétorque qu'elle n'était pas en charge du dossier et qu'elle ne savait pas.